

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 novembre 2015**

Date de la convocation : 24/11/2015

Le trente novembre deux mille quinze à 20 heures00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire  
Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Emerick DALLA-BARBA, Maires Adjoints, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Mathieu MENDOUSSE, Paolo DE ALMEIDA, Pascal DALLA-BARBA,  
Excusé : Cécilia DEVAUX, Dimitri RANSAN, Christian BEGUE, Isabelle LUSTRI, Gaston REY qui donne procuration à Jean-Pierre BAQUE  
Secrétaire de séance : Mathieu MENDOUSSE

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

**CONCESSIONS FUNERAIRES : MODIFICATION DES CATEGORIES ET FIXATION DES TARIFS**

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans les cimetières communaux et ainsi modifier la délibération en date du 2 février 2011 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs

S'agissant plus particulièrement des concessions perpétuelles, vous savez que le prix du mètre carré des concessions perpétuelles est très peu élevé dans notre commune, ce qui incite les demandeurs à acquérir de telles concessions. Cependant, il est couramment constaté qu'elles ne sont plus entretenues après une ou deux générations, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts et qui peut obliger la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, seul moyen pour elle de reprendre ces sépultures. Pour pallier à ce problème, il convient d'envisager la suppression pure et simple de ces concessions perpétuelles. Cette hypothèse ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue trente ans, cinquante ans et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps, voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits. Bien entendu, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents :

**Article premier** : les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué en application de l'article L,2223-14 du code général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- des concessions trentenaires
- des concessions cinquantenaires

**Article 2** : les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

trentenaires = 5 € le m<sup>2</sup>

cinquantenaires = 10 € le m<sup>2</sup>

**Article 3** : ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet sont et demeurent abrogées.

**Article 4** : De déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L,2122,22 8 du code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de la charger, de façon générale, de la présente délibération.

### **Consultation sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents et du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Auloue**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les préconisations du SDAGE en matière de gouvernance, suggèrent la mise en place de structures gestionnaires de cours d'eau à une échelle territoriale cohérente pour mutualiser les moyens techniques et financiers et limiter le morcellement des actions.

Dans le cas de la vallée de la Baïse, cela signifie qu'il est souhaitable de regrouper les différentes collectivités gestionnaires afin de tendre vers la création d'un syndicat de bassin versant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de fusion du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Auloue et du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents décédé par délibération des comités syndicaux respectivement les 30 septembre 2015 et 5 octobre 2015. Cette fusion est prévue au 1er janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Gers a pris un arrêté le 19 octobre 2015 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion des deux syndicats précités.

Par courrier en date du 19 octobre 2015, cet arrêté a été notifié, accompagné du projet de statuts, aux collectivités membres des deux syndicats.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur ces projets.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

d'approuver le projet de périmètre de fusion des syndicats,  
d'approuver le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération  
d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Les délégués nommés pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents sont :

- délégué titulaire : Gaston REY
- délégué suppléant : François BUFFIN

### **DEPLACEMENT ET ENFOUISSEMENT LIGNE ELECTRIQUE DANS LE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un devis a été signé avec EDF pour le déplacement et l'enfouissement de la ligne électrique qui traversait le lotissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- confirme que ces travaux de déplacement et d'enfouissement de la ligne électrique sont inclus dans les travaux de réalisation du lotissement pour un montant de travaux de 19384,36 € TTC et qu'ils seront donc inclus dans le prix de vente des lots.

## DECISION MODIFICATIVE LOTISSEMENT

Dépenses	montant	recettes	montant
1641 emprunts	8000	021 virement section fonctionnement	8000

dépenses	montant	recettes	montant
023 virement section investissement	8000		
605 achat matériel	-8000		
605 achat matériel	-2000		
66111 intérêts emprunt	2000		
	8000		

## TRAVAUX SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation du bardage de la salle de sports et l'installation d'un chauffage dans cette même salle.

Après examen des différents devis

et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Accepte** ces travaux pour un montant total de 44 421,18 € HT

Rénovation du bardage isolant et nettoyage toiture

- 26 230,00 € HT

- 13 667,18 € HT

Chauffage

4 524,00 € HT

Subventions sollicitées

subvention DETR 30 % = 13 326,35

subvention Conseil Départemental 15 % = 6 663,18

subvention Conseil Régional 15 % = 6 663,18

emprunt = 17 768,47

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de la Préfecture, du Conseil Régional et du Conseil Général

Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 9 janvier à 18 H au Foyer Familial

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30